

*Ekev*

***Les pluies en leur temps***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Ekev  
et Chabbat Parchat Re'eh 5734-1974)*

*(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Ekev 11, 14)  
(Likouteï Si'hot, tome 19, page 115)*

1. Commentant le verset<sup>(1)</sup> : “Je donnerai la pluie de vos terres en leur temps”, Rachi cite les mots : “Je donnerai la pluie de vos terres” et il explique<sup>(2)</sup> : “vous avez fait ce qui vous incombait. Je ferai, Moi aussi, ce qui Me revient”.

Ceci semble difficile à comprendre<sup>(3)</sup>. Quelle question est-elle donc soulevée par le sens simple de ce verset, que Rachi parvient à résoudre par son commentai-

re, “vous avez fait ce qui vous incombait” ? Bien plus, Rachi, semble-t-il, n’ajoute rien au sens premier de ce verset !

Selon le Réem, Rachi justifie ici le fait que cette Paracha énumère de nombreux points qui sont liés à la bénédiction : “Je donnerai la pluie de vos terres” : “pluie de printemps et pluie d’automne, tu engrangeras ton blé... Je donnerai de l’herbe... tu mangeras et tu te rassasieras”, à la différence de la Parchat

---

(1) Ekev 11, 14.

(2) Selon le Sifri, Parchat Be’houkotaï, à la fin du chapitre 41.

(3) Une autre question se pose également : pourquoi Rachi reproduit-il les

---

mots : “la pluie de vos champs”, alors qu’en apparence, il aurait suffi de mentionner : “Je donnerai”, ou, tout au plus, de dire : “Je donnerai, etc.”.

Be'houkotai<sup>(4)</sup>, qui dit uniquement : "Je donnerai vos pluies en leur temps".

Rachi précise donc, à ce propos, qu'il en est ainsi parce que : "vous avez fait ce qui vous incombe", tout ce qui est nécessaire pour obtenir ces bénédictions. De ce fait, "Je ferai, Moi aussi, ce qui me revient" de sorte que : "il ne restera pas le moindre bienfait que Je n'aurai pas fait pour vous". Il est, cependant, difficile d'adopter cette lecture du commentaire de Rachi, car :

A) Rachi indique, en titre de son commentaire : "Je donnerai la pluie de vos terres", sans même ajouter : "etc.". C'est donc uniquement sur ces mots que son commentaire est basé, alors que, d'après le Réem, il se fonde sur ce qui est dit, par la suite, dans la Torah. Bien plus, il constate une similitude entre la

Parchat Be'houkotai et la présente Paracha.

B) D'après Rachi, les bénédictions de la Parchat Be'houkotai sont plus importantes que celles de cette Paracha<sup>(5)</sup>. A cette référence<sup>(4)</sup>, il explique : "et l'arbre du verger : y compris les arbres qui ne portent pas de fruits et qui en auront, néanmoins, dans le monde futur"<sup>(6)</sup>. Une telle bénédiction transcende les voies de la nature et elle est donc beaucoup plus haute que celle qui est énoncée par la présente Paracha.

2. Si l'on compare la suite de ces deux versets, on constate encore quelques différences, dans le commentaire de Rachi. Ici, il analyse l'expression : "en son temps" et il indique : "pendant les nuits"<sup>(7)</sup>, afin que l'on ne vous importune pas. Autre explication : en son temps : pendant les

---

(4) A son début, au verset 26, 4.

(5) On verra aussi le Gouraryé, à cette référence.

(6) On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset Be'houkotai 26, 5 : "il mange peu et la nourriture est bénie dans ses entrailles". On verra aussi la note 14, ci-dessous.

---

(7) On verra le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 35, au paragraphe 10, qui explique le verset : "Je donnerai vos pluies en leur temps", de la Parchat Be'houkotai, le Torat Cohanim sur ce verset et la note 11 ci-dessous.

soirs de Chabbat<sup>(8)</sup>, lorsque chacun est chez lui.". Par contre, commentant l'expression : "en leur temps" de la Parchat Be'houkotai, "Je donnerai vos pluies en leur temps", Rachi explique<sup>(9)</sup> : "quand les hommes n'ont pas l'habitude de sortir, par exemple pendant les soirs de Chabbat"<sup>(10)</sup>. On peut donc se poser ici les questions suivantes :

A) Pourquoi, dans la Parchat Be'houkotai, Rachi se contente-t-il de dire : "par exemple pendant les soirs de Chabbat", alors que, dans notre Paracha, il ajoute, en outre, une autre explication<sup>(11)</sup> ?

B) Bien plus, Rachi mentionne ici l'explication : "les

soirs de Chabbat" comme second commentaire, ce qui veut dire qu'elle n'est pas l'interprétation essentielle, selon le sens simple du verset, comme l'est le premier commentaire : "en son temps : pendant les nuits", à l'inverse de ce que Rachi dit dans la Parchat Be'houkotai, c'est-à-dire uniquement : "les soirs de Chabbat".

C) Dans la Parchat Be'houkotai, Rachi donne d'abord l'explication : "quand les hommes n'ont pas l'habitude de sortir", puis il énonce le moment correspondant : "pendant les soirs de Chabbat". Dans notre Paracha, à l'inverse, il dit d'abord : "les soirs de Chabbat", puis : "lorsque chacun est chez lui"<sup>(12)</sup>.

---

(8) Le Sifri, sur ce verset, dit : "chaque vendredi soir".

(9) Selon le Torat Cohanim, sur ce verset et le Midrash Vaykra Rabba, à la même référence.

(10) Le traité Taanit 23a dit : "la veille du mercredi et la veille du Chabbat". Un ancien commentaire de Rachi, à cette référence de la Parchat Be'houkotai, dit aussi : "la veille du mercredi". On verra, en outre, les explications données par les commentateurs de Rachi, à cette référence, mais ce point ne sera pas développé ici.

---

(11) Bien plus, les propos de nos Sages, référencés dans la note 7, sur le verset de la Parchat Be'houkotai, citent les deux explications à la fois, "les nuits" et "les nuits de Chabbat". Le Sifri sur le verset de notre Paracha mentionne uniquement l'explication des : "nuits de Chabbat".

(12) Les commentaires des Sages, à cette référence et dans la Parchat Be'houkotai, ne citent pas toutes ces précisions et énoncent uniquement le temps suivant : "les nuits de Chabbat".

D) Dans la Parchat Be'houkotaï, Rachi adopte une formulation négative, "les hommes n'ont pas l'habitude de sortir", alors qu'en l'occurrence, il s'exprime d'une manière positive : "chacun est chez lui".

E) Dans la Parchat Be'houkotaï, il est dit : "les hommes" et, dans celle-ci : "chacun".

F) Avant d'énoncer un second commentaire, "les soirs de Chabbat", Rachi cite ici encore une fois le verset : "en son temps" et il dit : "autre explication : en son temps : les soirs de Chabbat".

3. L'explication de tout cela est la suivante. Brièvement, la différence entre la bénédiction de la Parchat Be'houkotaï et celle de notre Paracha est que la première dit : "Je donnerai vos pluies en leur temps", celles des Juifs. A l'inverse, notre Paracha dit : "Je donnerai la

pluie de vos terres", précisément celle de vos terres. En d'autres termes, la Parchat Be'houkotaï se réfère à la pluie des Juifs et notre Paracha, à celle de la terre, laquelle, par la suite, profite, bien sûr, aux propriétaires de cette terre, aux Juifs.

Ceci permet de comprendre les différences que l'on a constatées entre les bénédictions de la Parchat Be'houkotaï, transcendant la nature et celles de notre Paracha, qui sont naturelles. La bénédiction de la Parchat Be'houkotaï est accordée aux Juifs. Elle n'est donc pas soumise aux lois de la nature, mais bien conforme à leurs besoins, y compris quand ceux-ci ne subissent pas les limites de la nature.

Dans notre Paracha, à l'inverse, la bénédiction est accordée à la terre et donc calculée pour elle, conforme à sa nature, ainsi qu'il est dit<sup>(13)</sup> : "tant qu'il y aura la terre, les

---

(13) Noa'h 8, 22.

plantations ne s'arrêteront pas". En revanche, elle ne dépasse pas la nature<sup>(14)</sup>.

4. La raison pour laquelle il y a une différence entre les bénédictions de la Parchat Be'houkotai et celle de notre Paracha est énoncée dans le commentaire de Rachi sur le verset : "Je donnerai la pluie de vos terres"<sup>(15)</sup>. Il dit, en effet : "vous avez fait ce qui vous incombait. Je ferai, Moi aussi, ce qui Me revient".

---

(14) Commentant le verset Ekev 11, 22, Rachi dit : "Je donnerai de l'herbe dans ton champ : afin que tu coupes la récolte sans diminuer la quantité de blé". Or, ceci ne heurte pas totalement les voies de la nature, comme c'est le cas, par exemple, pour un arbre non fruitier qui porte des fruits. En outre, Rachi mentionne cette explication uniquement en tant que seconde explication. De plus, commentant le verset : "tu mangeras et tu te rassasieras", à cette même référence, Rachi écrit uniquement : "la bénédiction se trouve dans le pain, au sein des entrailles". Ce n'est pas ce qu'il dit dans la Parchat Be'houkotai, puisqu'il y détaille et précise : "on mange un peu et cet aliment est béni dans les entrailles", comme l'indiquait la note 6. En revanche, on verra ce que dit le Réem, à cette même référence de notre Paracha. On consultera également le commentaire du Ramban sur le verset 11, 13, qui précise : "D.ieu

La bénédiction est, en l'occurrence, liée à la terre, qui correspond à la nature, car les enfants d'Israël faisaient uniquement : "ce qui leur incombait", ce qu'ils étaient tenus de faire, rien de plus que cela. De ce fait, "Moi aussi", D.ieu, à Son tour, fait "ce qui Lui revient", "mesure pour mesure". Il s'agit, certes, d'une bénédiction, mais celle-ci s'inscrit dans les voies de la nature, qu'elle ne dépasse pas<sup>(16)</sup>.

---

ne fait pas des miracles en permanence, en donnant la pluie de la terre à tout moment, pluie de printemps et pluie d'automne". Toutefois, on peut penser qu'il parle de miracle, en ce cas, uniquement par comparaison avec la situation courante, qui est basée sur la nature et, comme le dit le Rambam, à cette référence : "conforme à l'usage du monde". A l'inverse, par comparaison à la bénédiction selon laquelle les arbres non fruitiers portent aussi des fruits, ce qui heurte la nature, il n'y a effectivement là qu'un phénomène naturel.

(15) Ceci répond également à la question portant sur le fait que Rachi reproduit ces mots du verset, comme on l'a indiqué à la note 3.

(16) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Ekev 11, 23, qui dit : "L'Éternel fera hériter : vous avez fait ce qui vous incombait. Je ferai donc, Moi aussi, ce qui convient". Le Réem, à cette référence, indique :

Il n'en est pas de même, en revanche, pour la Parchat Be'houkotaï, dont les bénédictions sont la récompense des Juifs qui se comportent en : "marchant dans Mes Décrets", ce qui veut dire, comme Rachi l'explique, que : "vous ferez porter vos efforts sur la Torah", non seulement l'étudier, dans toute la mesure de son obligation, mais aussi faire porter ses efforts sur elle, au-delà de la Mitsva de l'étudier<sup>(17)</sup>. De ce fait, la bénédiction de D.ieu n'est pas uniquement : "ce qui Me revient", mais aussi ce qui transcende la nature.

5. On pourrait, certes, se poser la question suivante. Commentant le verset de la Parchat Tavo(18) : "Observe

du sanctuaire de Ta sainteté", Rachi dit : "nous avons fait ce que Tu as décidé pour nous. Accomplis, Toi-même, ce que Tu dois faire, puisque Tu as dit : 'si vous marchez dans Mes Décrets, Je donnerai vos pluies en leur temps'".

Ainsi, le fait que D.ieu : "donne les pluies en leur temps"(19), au-delà de la nature, est bien la récompense de : "nous avons fait ce que Tu as décidé pour nous", ce qui est, en apparence, identique à la formulation que Rachi adopte ici, dans la Parchat Ekev : "vous avez fait ce qui vous incombait".

Rachi apporte donc lui-même une précision, à ce sujet, par la modification de

---

"Parce que vous avez fait toutes Ses Mitsvot par amour, parce que vous vous êtes identifiés à Lui, en tous vos traits de caractère, de ce fait, J'ai dû Me consacrer Moi-même à en déloger les nations", mais ce point ne sera pas développé ici

(17) On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 17, à partir de la page 314.

(18) Tavo 26, 15.

---

(19) Bien plus, la référence de ce commentaire de Rachi est le Sifri sur ce verset et le traité Maasser Chéni, chapitre 5, à la Michna 13. Or, on n'y trouve pas la conclusion : "Tu as dit que : si vous marchez dans Mes Décrets, Je donnerai vos pluies en leur temps", mais seulement : "ce que Tu nous as promis : observe... la rosée et la pluie".

ses termes et par ce qu'il y ajoute. En effet, il ne dit pas : "vous avez fait ce qui vous incombait", comme dans la Parchat Ekev, mais : "nous avons fait ce que Tu as décidé pour nous". En d'autres termes, la récompense n'est pas accordée pour la pratique des Mitsvot, "nous avons fait", à la manière des Jugements et des Témoignages, que l'intellect humain comprend et accepte(20), mais bien à la façon des Décrets, des Préceptes divins que l'on met en pratique en écartant son propre intellect. Selon les termes de Rachi(21), on les applique seulement parce que : "c'est un Décret pris devant Moi. Tu n'as pas le droit de le remettre en cause".

Ainsi, on met en pratique les Mitsvot par les forces qui transcendent l'intellect et la nature de l'homme(22). La récompense de ces Mitsvot est

donc également : "Je donnerai vos pluies", les vôtres, en fonction de votre comportement, "en leur temps". Une telle bénédiction est plus haute que les voies de la nature, comme on l'a montré.

6. La différence, d'ordre général, qui vient d'être présentée, explique aussi ce qui distingue l'expression : "en leur temps" ou : "en son temps", à ces deux références. Dans la Parchat Be'houkotai, la bénédiction des pluies est essentiellement accordée aux Juifs, "vos pluies". Ces pluies sont donc conformes à la volonté des Juifs et le meilleur moment, pour qu'elles s'écoulent, est donc quand les Juifs ne se trouvent pas dans les rues. Rachi précise, à ce propos : "en leur temps : quand les hommes n'ont pas l'habitude de sortir, par exemple pendant les soirs de Chabbat". Or, la possibilité de

---

(20) On verra, notamment, le commentaire de Rachi sur les versets Toledot 26, 5 et A'harei 18, 4.

(21) Au début de la Parchat 'Houkat et l'on verra également le commentaire de Rachi, aux références indiquées dans la note précédente.

---

(22) On notera aussi que l'effort à faire porter sur la Torah apparaît, en allusion, dans le verset : "si vous marchez dans Mes Décrets". On trouvera, à ce sujet, une longue explication basée sur la dimension profonde de la Torah, dans le Likouteï Si'hot, tome 17, à partir de la page 318 et tome 3, Parchat Be'houkotai.

se contenter d'une aussi petite quantité de pluie, tombant uniquement le vendredi soir, transcende effectivement les voies de la nature !

Dans notre Paracha, en revanche, la bénédiction est essentiellement celle de la terre, "votre terre", selon ses caractères et sa nature, comme on l'a montré. L'expression : "en son temps" désigne donc le moment qui est adapté<sup>(23)</sup> à ces pluies, en application des voies de la nature, c'est-à-dire : "pendant les nuits", sans autre indication, soit tout au long de la semaine et non uniquement le vendredi soir, puisqu'un miracle est alors nécessaire pour en obtenir une quantité suffisante.

7. Cette distinction doit aussi être liée à la signification des expressions : "la pluie de votre terre en son temps" et : "vos pluies en leur temps", ce

qui veut bien dire que ce temps a été clairement impar-ti à la pluie, qu'il lui est réservé, sans qu'il ne s'y passe rien d'autre<sup>(24)</sup>. Il peut en être ainsi de deux façons :

A) Si la bénédiction est accordée aux Juifs, le temps de la pluie dépend également d'eux, de tout ce qui les concerne. Ce temps est alors celui en lequel il n'y a rien d'autre que la pluie dans la rue, parce que les hommes n'ont pas l'habitude de sortir de chez eux. C'est le cas du vendredi soir.

C'est pour cela que Rachi n'adopte pas la formulation inverse : "pendant les soirs de Chabbat, quand les hommes n'ont pas l'habitude de sortir", comme il le fait dans la Parchat Ekev, car l'expression : "en leur temps" signifie bien ici : "quand les hommes n'ont pas l'habitude de sortir" et qu'ils peuvent

---

(23) On verra le Réém, notamment à cette référence et dans la Parchat Be'houkotai.

(24) Korban Aharon sur le Torat Cohanim, à cette référence de la

---

Parchat Be'houkotai, également reproduit dans le Tséda La Dare'h sur le commentaire de Rachi, à cette référence de la Parchat Be'houkotai.



donc laisser la place à la pluie. C'est uniquement après cela que Rachi cite un exemple d'un tel moment : "par exemple pendant les soirs de Chabbat".

B) En revanche, si la bénédiction est accordée à la terre, "la pluie de votre terre en son temps", comme dans notre Paracha, elle concerne alors les Juifs qui sont liés à la terre et qui la travaillent. Le temps de cette pluie est alors chaque fois que nul ne travaille dans son champ. Rachi en déduit que le : "en son temps" de : "votre terre" est : "pendant les nuits", c'est-à-dire lorsque le travail agricole est suspendu.

En quoi est-il une bénédiction de : "votre terre" que la pluie s'écoule uniquement pendant la nuit ? Rachi explique que, de fait, cette bénédiction n'est pas pour la terre elle-même, mais bien : "afin que l'on ne vous importune pas". Il est bon qu'il en soit ainsi pour les Juifs travaillant un champ, qui le font

ainsi uniquement à la clarté du jour, ainsi qu'il est écrit<sup>(25)</sup> : "et, Yaakov rentra du champ, la nuit". De la sorte, les Juifs ne seront pas gênés par la pluie pour travailler leur champ.

8. Rachi ne peut cependant pas se contenter de l'explication: "pendant les nuits", car :

A) pourquoi le verset dirait-il : "en son temps" pour signifier : "pendant les nuits", au lieu d'employer clairement cette expression<sup>(25\*)</sup>, qui n'est pas plus longue que la première ?

B) l'expression : "en son temps" n'est pas claire, car elle semble désigner le temps ayant été clairement imparti à la pluie pour s'écouler, indépendamment de tout travail agricole. Bien plus, cette bénédiction n'est pas pour le bien de la terre, mais pour celui des Juifs, afin de ménager leur peine, comme on l'a dit.

---

(25) Vayétsé 30, 16.

(25\*) On verra aussi le Maskil Le David, à cette référence, qui donne une explication quelque peu différente.

C'est la raison pour laquelle Rachi cite une seconde interprétation : "autre explication : en son temps : pendant les soirs de Chabbat, lorsque chacun est chez lui." et il intercale : "en son temps" dans son analyse, car l'apport de cette seconde lecture, par rapport à la première, réside dans la signification de cette expression : "en son temps", comme on l'a montré.

9. Cette explication de la différence entre la Parchat Be'houkotai et la nôtre conduit également à en constater une autre. La Parchat Be'houkotai définit la récompense de ceux qui "placent leurs efforts dans la Torah"<sup>(26)</sup>, c'est-à-dire d'une catégorie particulière de Juifs. A l'inverse, notre Paracha parle de la récompense qui est attribuée

parce que : "vous avez fait ce qui vous incombe", la pratique de la Torah et des Mitsvot, en général, ce qui concerne tous les Juifs à la fois. On peut en déduire le sens des modifications de termes qui sont introduites ici par Rachi :

A) Rachi dit ici que : "chacun est chez lui", tous les Juifs à la fois, alors que, dans la Parchat Be'houkotai, il précise : "les hommes n'ont pas l'habitude de sortir", sans faire référence à tous les Juifs, puisqu'il se limite à : "ceux qui font porter leurs efforts sur la Torah"

B) Rachi dit ici : "chacun est chez lui", avec une formulation positive, plutôt que d'employer une négation : "ils ne sont pas dans la rue". En

---

(26) C'est, notamment, le sens de : "vos pluies en leur temps", bien que différents autres aspects de cette Paracha sont des récompenses de la pratique de la Torah et des Mitsvot,

---

en général. On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 17, à partir de la page 324, analysant le commentaire de Rachi sur le verset Be'houkotai 41, 9 : "Je Me tournerai vers vous".

effet, on ne peut pas affirmer qu'aucun Juif ne sorte dans la rue, le vendredi soir. De fait, ils vont à la prière et peuvent aussi rendre visite à d'autres personnes, par exemple<sup>(27)</sup>, même s'ils restent chez eux, la plupart du temps.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour la Parchat Be'houkotaï, qui se réfère uniquement à : "ceux qui font porter leurs efforts sur la Torah". Il est donc clair que, quand tout travail est interdit, ceux-ci se consacrent à ce qui est leur : "domaine" de prédication, l'effort de la Torah. De ce fait, le vendredi soir, non seulement ils se trouvent souvent chez eux, mais, en outre, "ils n'ont pas l'habitude de sortir"<sup>(28)</sup>.

C'est pour cette raison que Rachi n'explique pas ici,

comme il le fait dans la Parchat Be'houkotaï, l'expression : "en son temps", en disant : "quand les hommes n'ont pas l'habitude de sortir, par exemple pendant les soirs de Chabbat". En effet, le simple fait de se trouver à la maison ne permet pas de déterminer le temps qui convient pour la pluie, car, au final, il faudra bien sortir dans la rue. Ce n'est donc pas là le moment qui est réservé à la pluie.

Il n'en est pas de même, en revanche, pour la Parchat Be'houkotaï, qui fait allusion à : "ceux qui font porter leurs efforts sur la Torah". Ceux-là n'ont, en effet, pas l'habitude de sortir de chez eux.

10. Il découle, de tout cela, un enseignement pour le service de D.ieu. On observe, en

---

(27) On consultera le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, partie Ora'h 'Haïm, chapitre 268, au paragraphe 13, le Rama, Yoré Déa, chapitre 265, aux paragraphes 12 et 16, citant le Teroumat Ha Déchen, au chapitre 269, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, partie Ora'h 'Haïm, chapitre 275, au paragraphe

---

10, qui dit que celui qui se lève tôt, le Chabbat et se rend à la synagogue, peut y prier à la lueur d'une bougie.

(28) Néanmoins, il n'écrit pas qu'ils ne sortent pas du tout dans la rue. Il dit uniquement qu'ils n'en ont pas l'habitude. Car, ils se rendent effectivement à la synagogue.

effet, à quel point il est important de faire porter ses efforts sur la Torah et les Mitsvot. Il ne suffit pas d'étudier la Torah, de mettre en pratique l'intégralité de ses Mitsvot. Il faut aussi, pour ce faire, introduire son effort et sa fatigue, au-delà des limites de sa personnalité, y compris de la nature de son âme divine.

Quelqu'un pourrait soulever l'objection suivante : pourquoi doit-on rechercher, précisément, une telle forme du service de D.ieu ? Pourquoi celui qui appartient d'ores et déjà au domaine de la sainteté, qui étudie la Torah, qui met en pratique toutes les Mitsvot, devrait-il briser la nature et les habitudes de son âme divine ?

On lui donnera donc la réponse suivante : il faut pouvoir dire : "nous avons fait ce que Tu as décidé pour nous". D.ieu a voulu qu'un Juif modifie sa nature. C'est uniquement de cette façon qu'il Le sert : "de tout son pouvoir" et que : "l'on fait la Volonté de D.ieu"<sup>(29)</sup>.

Si l'on n'atteint pas : "de tout ton pouvoir", on ne peut pas être certain d'avoir servi D.ieu et l'on doit alors tenir compte de l'avertissement : "Prenez garde, que votre cœur ne se détourne pas..."<sup>(30)</sup>. Bien plus, il est dit de celui qui sert D.ieu sans modifier sa nature : "il ne L'a pas servi"<sup>(31)</sup> et : "Israël ne fait pas la Volonté de D.ieu"<sup>(29)</sup>.

---

(29) Traité Bera'hot 35b et Maharcha, à cette référence. Or Torah du Maguid de Mézéritch, Parchat Ekev, à la page 53d et l'on verra aussi la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 12, à partir de la page 98, avec les références indiquées.

(30) Ekev 11, 16 et l'on verra le commentaire de Rachi sur ce verset. Dans

---

la Parchat Be'houkotai, par contre, il n'est pas dit : "prenez garde" et cela ne peut pas être comparé à ce qui est dit par la suite, au verset 26, 14 : "si vous n'écoutez pas...", c'est bien évident. Pourtant, le verset 26, 5 parle également de satiété.

(31) On verra le traité 'Haguiga 9b et le Tanya, au chapitre 15.

En servant D.ieu : “de tout ton pouvoir”, on révèlera la bénédiction céleste sans limite et sans entrave, comme le dit la Parchat Tavo, à cette référence : “observe du sanctuaire de Ta sainteté”. Ainsi, une expression qui, dans toute la Torah, désigne le contraire de la bénédiction, se transforme et devient l’expression d’une bénédiction<sup>(32)</sup>.

---

(32) Yerouchalmi, fin du traité Maasser Chéni, qui est cité, avec quelques modifications, dans le commentaire de Rachi sur le verset 18, 16.